

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22/2024 du 11 juin 2024, envoyée et reçue en Préfecture de l'Allier le 12 juin 2024, affichée et mise en ligne sur le site de la commune le 19 juin 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Date d'affichage et de mise en ligne sur le site de la commune
13 août 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
13 août 2024

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1 : l'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

- maison catégorie 8, située 17 Place de l'Eglise à Buxières-les-Mines, section E N° 248,
- 47m² de sol situés 17 Place de l'Eglise à Buxières-les-Mines, section E N° 248,
- 179m² de sol situés Le Bourg à Buxières-les-Mines, section E n° 218,

sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2: Mme le maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 13 août 2024

Le Maire,
OLIVIER Brigitte.

